

**SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire.

**Présents** : Philippe LEVEAUX, Gérald MABILE, Jérôme MIART, Jérôme LAINE, Marie-Pierre MIGNON, Maurice ENGELMANN, Jacky LESUEUR.

**Absents excusés** : Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Philippe LEVEAUX, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Jérôme LAINE qui donne pouvoir à Xavier CULEUX.

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre MIGNON.

Mr DANNAY, maître d'œuvre de la société A2SPS est venu présenter la dernière esquisse du projet d'agrandissement de la salle polyvalente de la mairie avec la création d'une salle de rangement et en sous-sol, d'une salle de repos, douche et sanitaire pour l'employé communal ainsi qu'un espace plus pratique d'accès pour le matériel d'entretien des espaces verts (tracteur,...). Un dossier regroupant le plan de l'existant et les agrandissements prévus ainsi que le détail du coût estimatif a été distribué au conseil. Ce dernier en a pris connaissance. Mr DANNAY a répondu aux questions qui lui ont été posées.

Monsieur le maire a demandé à chaque conseiller de bien vouloir s'exprimer sur ce dossier.

Philippe LEVEAUX trouve que ce projet est assez clair depuis le début de son lancement, bonne optimisation de la salle, il ne coûte pas beaucoup plus cher que la première présentation réalisée par le maire. Marie-Pierre MIGNON est satisfaite mais demande néanmoins s'il ne serait pas possible d'ajouter une porte à l'accès au sas afin de couper le bruit à l'agrandissement dans le cas où des enfants dormiraient dans la salle d'agrandissement. Le maître d'œuvre l'informe que dans ce cas, le sas de secours devra être agrandi. Jérôme MIART trouve que le projet correspond à ce qui avait été prévu mais il reconnaît ne pas avoir trop de recul sur ce genre de réalisation. Il préconise de faire très attention à l'ouverture de l'espace rangement afin de pouvoir sortir, entrer et stocker facilement les tables et les chaises de la salle. Maurice ENGELMANN approuve cet agrandissement mais se demande si le chauffage au sol actuel ne pose pas de problème pour l'agrandissement. Mr DANNAY l'informe que le mode de chauffage actuel ne gêne aucunement celui prévu. Gérald MABILE n'a rien à dire, tout convient. Jacky LESUEUR estime que sur le fond, le projet correspond à ce qui avait été vu. Néanmoins, le montant du descriptif estimatif a été réalisé avec un plus ou moins 20 % des montants, il remarque que ce pourcentage est fort élevé et se demande pourquoi. Mr DONNAY l'informe qu'actuellement le coût des matières premières est fort élevé et qu'il n'y a pas beaucoup de réponses aux marchés publics. Xavier CULEUX n'a aucun commentaire à faire. Jean MICHEL souhaite une réflexion sur le moyen de séparation entre les deux salles. Il reconnaît que c'est un projet assez lourd qui ne doit pas être réalisé en forçant la main. Il rappelle que le village s'agrandit, la salle permettra d'accueillir d'autres activités. Quant au sous-sol il s'agit d'un confort non négligeable pour l'employé communal et d'une mise aux normes qui sera obligatoire dans quelques années. Un devis a également été réalisé pour la restauration de la façade de la mairie. Ce dossier pourra être rattaché à l'agrandissement de la salle. Mr DONNAY prend congé du conseil.

Mr le maire propose au conseil de globaliser les travaux de façade avec les travaux d'agrandissement de la salle et de déposer des demandes de subventions pour ce projet.

Maurice ENGELMANN demande si la commune peut assumer budgétairement cette réalisation. Monsieur le maire informe le conseil que le budget de la commune doit permettre de réaliser cet agrandissement. Fin 2022, la commune n'aura plus aucun prêt en cours. La dépense sera couverte par le fonds propres communaux, les subventions reçues, le remboursement de la TVA et un prêt pourra être engagé. Xavier CULEUX demande pourquoi la commune demanderait des subventions alors qu'elle possède les fonds nécessaires. Jean MICHEL lui répond que des impôts sont levés aussi bien par les communes que par l'état et d'autres collectivités (régions, départements, communauté urbaine) et

qu'une partie de ces impôts est reversée aux communes sous forme de subventions. Il semble donc naturel d'avoir recours aux subventions pour réaliser des travaux. Marie-Pierre MIGNON serait choquée si la commune percevait des subventions mais ne réinvestissait pas derrière, ce qui n'est pas le cas pour notre commune.

Après ces échanges, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions qui peuvent être allouées à cet agrandissement, à savoir auprès du Grand Reims, du Département de la Marne et de la région Grand Est.

## 1 - DELIBERATIONS.

### n° 21 - Fonds de soutien aux investissements communaux auprès de la CCU du Grand Reims pour les travaux d'agrandissement de la salle communale et de la réfection de la façade de la mairie (même bâtiment) - fonds 2022/2026.

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal la délibération 18/2021 par laquelle les membres du conseil à 8 voix pour et 3 abstentions, se déclaraient favorables au principe d'agrandissement de la salle de la mairie et attendaient des pièces et chiffrages complémentaires. Il rappelle également au conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de fonds de soutien aux investissements communaux auprès de la CCU du Grand Reims pour les travaux d'agrandissement de la salle de la mairie et du ravalement de façade de la mairie. Le montant estimatifs des travaux HT, s'élèvent à 416 472.27 € (394 940 € HT pour l'agrandissement de la salle et 21 537.27 € HT pour le ravalement de façade) dont des frais estimatifs de prestation de services (MO, SPS, contrôleur technique, étude thermique).

**Le conseil municipal,**

**A 9 voix pour et deux contres, DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès de la CCU du Grand Reims au titre du fonds de soutien aux investissements communaux, **adopte le projet** d'agrandissement de la salle et la réfection de la façade de la mairie et **s'engage à le réaliser.**

**AUTORISE** le maire à déposer le dossier auprès du Grand Reims dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux.

### n° 22 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'agrandissement de la salle communale et la réfection de la façade de la mairie (même bâtiment).

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal la délibération 18/2021 par laquelle les membres du conseil à 8 voix pour et 3 abstentions, se déclaraient favorables au principe d'agrandissement de la salle de la mairie et attendaient des pièces et chiffrages complémentaires. La présentation du projet et le chiffrage estimatif ont été présentés aux membres du conseil municipal. Il informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux d'agrandissement de la salle communal et du ravalement de façade de la mairie. Le montant estimatifs des travaux HT, s'élèvent à 416 472.27 € (394 940 € HT pour l'agrandissement de la salle et 21 537.27 € HT pour le ravalement de façade) dont des frais estimatifs de prestation de services (MO, SPS, contrôleur technique, étude thermique). Une demande auprès du Grand Reims au titre du fonds de soutien aux investissements communaux a également été déposée pour ce projet.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour et deux contres,**

**A 9 voix pour et deux contres, DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental, **adopte le projet** d'agrandissement de la salle et la réfection de la façade de la mairie et **s'engage à le réaliser.**

**AUTORISE** le maire à déposer le dossier auprès du Conseil Départemental.

**n° 23 – Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'agrandissement de la salle communale et la réfection de la façade de la mairie (même bâtiment).**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal la délibération 18/2021 par laquelle les membres du conseil à 8 voix pour et 3 abstentions, se déclaraient favorables au principe d'agrandissement de la salle de la mairie et attendaient des pièces et chiffrages complémentaires. La présentation du projet et le chiffrage estimatif ont été présentés aux membres du conseil municipal. Il informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux d'agrandissement de la salle communal et du ravalement de façade de la mairie. Le montant estimatifs des travaux HT, s'élèvent à 416 472.27 € (394 940 € HT pour l'agrandissement de la salle et 21 537.27 € HT pour le ravalement de façade) dont des frais estimatifs de prestation de services (MO, SPS, contrôleur technique, étude thermique). Une demande auprès du Grand Reims au titre du fonds de soutien aux investissements communaux a également été déposée pour ce projet.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour et deux contres,**

**A 9 voix pour et deux contres, DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès de la région Grand Est, **adopte le projet** d'agrandissement de la salle et la réfection de la façade de la mairie et **s'engage à le réaliser.**

**AUTORISE** le maire à déposer le dossier auprès de la région Grand Est.

**n° 24 – Remboursement des frais de déplacement (agents et élus) hors déplacement travail-domicile.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, L. 2123-18 (mandat spécial pour les élus), L. 2123-14 (formation des élus) et R. 2123-22-2.

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités de remboursement des frais de transport ainsi que le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement dans la limite des montants plafonds fixés par arrêté pour le personnel civil de l'État, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE pour les agents et élus :**

- d'autoriser le remboursement des frais de transport lié à l'utilisation du véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté interministériel.
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun lors des déplacements ainsi que le remboursement des frais de taxi en cas d'absence de réseau de transport en commun.
- d'autoriser le remboursement des frais de repas réellement engagés par les agents en mission et formation et les élus en formation dans la limite du montant fixé par arrêté interministériel et de rembourser les frais d'hébergement à 100 % du taux plafond.
- pour les agents, de conditionner tout remboursement à autorisation préalable de l'autorité territoriale ainsi qu'à l'absence d'un régime indemnitaire particulier versé notamment par le CNFPT.
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement pour participer aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel dans la limite d'un aller-retour par année civile.
- d'autoriser dans les mêmes conditions le remboursement des frais exposés par les élus dans le cadre de la formation, d'un mandat spécial ou des déplacements effectués pour se rendre aux réunions hors de la commune de résidence.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires aux comptes 6251, 6256 et 6532 (élu) du budget.
- tout déplacement doit être au préalable autorisé par l'autorité et un état de frais de déplacement doit être réalisé.
- l'agent avant d'utiliser son véhicule doit vérifier auprès de son assurance personnelle que sa responsabilité civile et l'assurance contentieuse sont couvertes lors de ses déplacements professionnels et produire une attestation en ce sens.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### n° 25 - Choix du bureau d'étude pour la création du ralentisseur sur Sapicourt.

**Monsieur le maire rappelle au conseil municipal** que des devis concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plateau ralentisseur sur Sapicourt, ont été demandés. Un bureau d'étude n'a pas donné réponse. Monsieur le maire fait lecture du devis reçu de la société VOA ingénierie. Le montant de la proposition s'élève à 5 300.00 € HT et comprend l'AVP (avant-projet), le PRO (étude de projet), le DCE (dossier de consultation des entreprises), l'ACT (assistance aux contrats de travaux), le DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) et l'AOR (assistance aux opérations de réception).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de retenir le bureau d'étude VOA Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement sécuritaire sur la RD 228 à Sapicourt au carrefour des rues Laurent Lainé, Eglise et chemin du Mt d'Or, et ce pour un montant HT de 5 300.00 €.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### 2 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

**Fibre** : La société LOSANGE en charge du déploiement de la fibre nous avait fait savoir par courrier en août, que suite à des problèmes dans les fourreaux de la société ORANGE, la société LOSANGE ne pouvant intervenir sur des matériaux ne lui appartenant pas, les travaux devaient s'arrêter. Monsieur le maire a donc contacté le Grand Est, pour lui faire part de son mécontentement. Tout est a priori rentré dans l'ordre, avec malgré tout un nouveau mois de retard sur le calendrier. Le Grand Est devra effectuer la réception des travaux et au bout de deux mois réglementaires les particuliers pourront choisir leur opérateur.

**AKUO projet photovoltaïque** : Le PC n'est toujours pas accepté. Une demande d'informations complémentaires a été déposée auprès du pétitionnaire. Une fois le PC accordé, l'enquête publique pourra démarrer. (INAO, UNESCO, bâtiments de France ont tous les trois émis des avis défavorables. Natura 2000 a demandé à être destinataire du projet).

**Trottoir rue Paul Bouton** : le béton lavé devant la propriété de David HORLON, 10 bis rue Paul Bouton, vient d'être réalisé ce qui clos l'opération

**City-sport** : le pare-ballon avait été endommagé par la chute d'une grosse branche le jour de la tempête du 19 juin. La réparation a été effectuée. Une déclaration a été faite auprès de notre assurance. Nous sommes toujours en attente d'une réponse. La question se pose maintenant de savoir si le noyer responsable des dégâts doit être élagué ou abattu. Une entreprise spécialiste se rendra sur place afin de connaître l'état de l'arbre.

**Voiries CCUGR** : Mr le maire rapporte au conseil les débats de la dernière conférence territoriale du Grand Reims au cours de laquelle ont été analysées les demandes de travaux des voiries communales

envoyées par toutes les communes. Les réponses seront adressées aux communes dès la semaine prochaine.

**Ecole de Rosnay** : Une classe supplémentaire ainsi qu'un demi-poste d'ATSEM (pris en charge par le Grand Reims) ont été créés. Monsieur le maire fait savoir que l'association des 8 villages demandera auprès du Grand Reims la possibilité d'agrandissement des locaux.

**Comité des Fêtes** : prévoit les manifestations suivantes - Halloween, beaujolais, loto... le bureau va prochainement être renouvelé.

Séance levée à 22 h 30

Jean MICHEL

Philippe LEVEAUX

Gérald MABILE

Michel BACARISSE

Xavier CULEUX

Maurice ENGELMANN

Jérôme LAINE

Jacky LESUEUR

Grégoire MAZZINI

Jérôme MIART

Marie-Pierre MIGNON